

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez - Loterie romande : quelle stratégie d'externalisation à long terme ?

Rappel

Par voie de presse (La Liberté, édition du 4 août 2018), on apprenait que la Société de la loterie de la Suisse romande (LoRo) a procédé à une réorganisation de son service informatique afin de permettre l'intégration de nouveaux jeux tout en simplifiant les processus.

Selon les dires de la direction, cinq postes seront supprimés d'ici fin 2018. Toutefois, dix postes au total sont touchés par cette « réorganisation », soit 20 % du service informatique. Les activités « IT » concernées ont été externalisées via la filiale polonaise IGT située à Varsovie.

La LoRo n'en est pas à sa première externalisation. En 2004 déjà, les prestations du PMU ont été externalisées en France. En 2015, l'impression des billets de jeu a également été externalisée aux Etats-Unis d'Amérique.

Néanmoins, dans une réponse à une interpellation, le Conseil d'Etat affirmait : « Des dires mêmes de la Loterie Romande, celle-ci est très soucieuse de privilégier, dans ses appels d'offres et sa politique d'achat, une proximité avec le territoire des 6 cantons romands dans lesquels elle déploie ses activités. » (15_INT_398, 15 septembre 2015).

Au vu des faits exposés, le soussigné a l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, en tant que membre de la Conférence spécialisée des membres des gouvernements concernés par la Loi sur les loteries et le marché des loteries (C-LoPar ; RSV 935.95) :

- 1. Quel est le nombre exact de postes de travail supprimés et le nombre de licenciements afférents à cette externalisation du service IT ?*
- 2. Quelles sont les mesures contenues dans le plan social et, plus particulièrement, pour les salarié.e.s licencié.e.s n'ayant pas encore atteint 55 ans ?*
- 3. Quelle est la stratégie de la LoRo en matière de nouvelles technologies, afin d'éviter une nouvelle annonce d'externalisation de certaines tâches à moyen terme ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Dès réception de la présente interpellation, la Loterie Romande a été interpellée sur les 3 questions soumises au Conseil d'Etat, qui est en mesure d'apporter les réponses suivantes aux questions soulevées par l'interpellation.

1. Quel est le nombre exact de postes de travail supprimés et le nombre de licenciements afférents à cette externalisation du service IT ?

La Loterie Romande emploie 283 personnes au total, dont 70 collaboratrices et collaborateurs dans le domaine informatique, regroupés au sein du Département des Opérations et des Systèmes d'Information (DOSI). Compte tenu de l'avènement prochain de la future génération des plateformes de jeux, la Loterie Romande réorganise son équipe des « opérations informatiques », du fait qu'une partie des processus s'automatise et que certaines étapes, superflues avec le mode de fonctionnement à venir, disparaissent progressivement.

La Loterie Romande a mis en œuvre des mesures propres à préserver les postes de travail actuels : certains postes d'opérateurs informatiques ont été conservés et adaptés, certains transférés vers d'autres équipes. 10 postes ont néanmoins dû faire l'objet d'une transition dans le cadre de cette réorganisation : cinq collaborateurs concernés conservent un poste dans l'entreprise, un collaborateur prend sa retraite à l'âge ordinaire, et quatre collaborateurs ont vu leur contrat de travail résilié au 31 décembre 2018.

Cette réorganisation ne peut être assimilée à une externalisation d'activités, étant donné que seule une petite partie des tâches de ces 10 personnes, soit environ 20% du total des activités des « opérations informatiques », sera effectuée auprès du centre de calcul européen de la société IGT, principal partenaire technologique de la Loterie Romande depuis 1994. Il s'agit notamment de tâches de surveillance des systèmes en dehors des heures de présence au sein des bureaux de la Loterie Romande, soit la nuit et les week-ends.

2. Quelles sont les mesures contenues dans le plan social et, plus particulièrement, pour les salarié.e.s licencié.e.s n'ayant pas encore atteint 55 ans ?

Le Conseil d'administration et la Direction de la Loterie Romande ont mis en place un dispositif de mesures conséquentes afin d'accompagner les collaborateurs concernés par cette transition, notamment en les aidant à rechercher un nouvel emploi.

Les prestations d'accompagnement prévues par la Loterie Romande sont les suivantes :

- le financement de mesures de formation continue ainsi que la mise à disposition du temps de formation sur le temps de travail,
- une mesure individuelle d'aide à la recherche d'emploi d'une durée de 6 mois assurée par un cabinet spécialisé,
- le temps nécessaire à la recherche d'emploi compté comme temps de travail,
- un délai de congé de 6 mois (supérieur au délai prévu par la loi),
- ainsi qu'une indemnité de départ.

Pour les personnes âgées de plus de 50 ans et avec une ancienneté supérieure à 10 ans, une rente-pont AVS s'ajoute à l'ensemble des dispositions susmentionnées.

3. Quelle est la stratégie de la LoRo en matière de nouvelles technologies, afin d'éviter une nouvelle annonce d'externalisation de certaines tâches à moyen terme ?

La Loterie Romande se défend de mener une stratégie d'externalisation. Au contraire, on constate qu'elle a augmenté régulièrement le nombre de ses employés ces dernières années, notamment dans les nouvelles technologies et les compétences liées à la digitalisation de l'offre.

Parmi les fonctions créées ou renforcées figurent les rôles liés à la sécurité informatique, à la gestion des systèmes, à la conduite des tests et recettes ainsi qu'à la hotline. De plus, les évolutions en matière d'utilisation de technologies ont mené à la création de postes dans d'autres départements. Il s'agit de celui de la communication qui a mis sur pied la gestion des contenus de marque (Brand Content) avec l'aide de 3 nouveaux collaborateurs spécialisés. Le département marketing, fort de ses outils modernisés, a renforcé sa compétence en marketing digital et vient d'intégrer un nouveau responsable dans ce domaine. De plus, toujours à la faveur d'un changement de technologie, une nouvelle équipe dédiée aux paris sportifs a été récemment créée avec le concours de 2 nouveaux employés (le chef de groupe de produits paris sportifs et le spécialiste des paris sportifs). Le département marketing a également complété son champ de compétences avec une responsable média, active en communication on et off line.

Ceci étant précisé, il sied de rappeler que la Loterie Romande, au-delà de ses propres employés, contribue de manière significative à l'activité des commerces de proximité (kiosques, cafés et restaurants), aussi bien dans les centres urbains que les quartiers périphériques et les villages. Par ses activités, la Loterie Romande génère selon certaines estimations entre 1'200 et 1'400 emplois indirects en Suisse romande.

Enfin en distribuant l'intégralité de ses bénéfices à des projets d'utilité publique – soit 216,2 millions de francs en 2017 –, la Loterie Romande contribue à générer des emplois dans les domaines de l'action sociale, de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean